

PAR COURRIEL

Québec, le 26 novembre 2020

Monsieur Simon Lespérance
Attaché politique
Ville de Saguenay
Simon.Lesperance@ville.saguenay.qc.ca

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

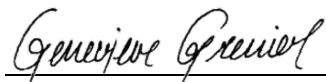
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 1^{er} décembre prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. M. Carol Girard, directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur
des mesures d'urgence

1. Dans votre schéma de couverture de risques 2018 à 2022, au chapitre titré « Brigades industrielles ou institutionnelles », celui-ci fait l'énoncé suivant :

« Le Service de sécurité incendie travaille en collaboration avec les industries afin de les soutenir dans leur projet en relation avec la protection incendie de leurs installations. Cette relation se traduit par des conseils, des procédures d'intervention, des protocoles, de la réglementation, etc. » (DB15, chapitre 6, section 6.5 p. 44).

Dans votre schéma de couverture de risques révisé 2018 à 2022, il est mentionné :

Objectif 4 - arrêté au schéma Mesures d'autoprotection

- Faire la conception de plans d'intervention pour les bâtiments à risques très élevés ; (DB15.1, p. 19)

Dans le document DB36 déposé par vos soins par la commission, à la page 18 « Mesures spécifiques » vous mentionnez au point « En développement » le risque industriel.

Dans le document DB37 du 23 mai 2018, déposé par vos soins à la commission, le document mentionne la « Création d'un comité consultatif en gestion des risques pour toutes nouvelles entreprises génératrices de risque sur le territoire de la Ville de Saguenay » afin de « Diminuer les risques pour la population et les intervenants en atténuant au maximum la probabilité d'occurrence et de ce fait même, les conséquences d'un éventuel sinistre ».

La commission souhaiterait que vous lui fassiez le point sur l'ensemble de la démarche du comité consultatif jusqu'à maintenant, que vous lui confirmiez le nom des organisations qui y participent, ainsi que les mesures identifiées pour diminuer les risques pour la population et les intervenants. Plus précisément, la commission souhaiterait que vous lui détailliez les éléments concrets de votre démarche au regard de l'implantation éventuelle d'industries à risques élevés dans le secteur de Port Saguenay.

2. Dans le document DB38, portant sur la réunion du 17 juin 2019 du comité consultatif en gestion des risques de GNL Québec, il est mentionné à l'item 4 que « La compagnie s'engage à fournir les informations nécessaires afin d'analyser chacun des risques qui sera identifié par le comité pour en atténuer les conséquences pour la population ».

- Est-ce que GNL Québec a déposé l'information telle qu'elle s'est engagée à le faire ?
- Avez-vous analysé chacun des risques et identifié les mesures pour en atténuer les conséquences pour la population ?

À l'item 5, vous mentionnez que l'identification et la gestion des risques débuteraient à l'automne 2019.

- La commission souhaiterait que vous lui précisiez où en sont les travaux à ce sujet.

3. Un programme de la Ville permet aux entreprises qui s'installent dans la zone industrialo-portuaire de bénéficier d'un crédit de taxes couvrant l'équivalent de 90 % des taxes foncières générales la première année d'admissibilité, proportion qui décroît par la suite de 10 % chaque année subséquente, jusqu'à atteindre 10 % la neuvième et dernière année (Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement n° 345). En réponse à une question de la commission, la Ville de Saguenay a indiqué que le projet Énergie Saguenay ne serait pas admissible à ce programme « étant donné qu'il prend fin le 31 décembre 2020 ». Veuillez indiquer si ce programme sera renouvelé, sous quelle forme, et si le projet Énergie Saguenay pourrait bénéficier de la version renouvelée.
4. Lors des audiences, M. Carol Girard a indiqué « Effectivement, il pourrait y avoir des ententes, par exemple, des compteurs d'eau, facturation au niveau de l'eau potable, ces choses-là. Donc effectivement, on se doit de donner des services à un citoyen corporatif » et M. Luc Côté a indiqué, au sujet des tarifs pour l'eau, « je pense qu'on va revenir avec la réponse, toutes les entreprises paient le même tarif. C'est vraiment en fonction du débit qu'ils vont recevoir les factures différentes, mais on pourrait revenir à la commission sur notre règlement de tarification » (DT2, pages 43 et 51). Veuillez fournir les précisions demandées, notamment les renseignements sur une éventuelle entente que la Ville de Saguenay pourrait conclure avec le projet Énergie Saguenay pour la facturation de l'eau potable et les tarifs auxquels serait assujéti Énergie Saguenay.
5. Est-ce qu'il est prévu que la Ville de Saguenay bénéficie de redevances ou autres types de contributions financières de la part d'Énergie Saguenay au moment de la construction ou de l'exploitation ? Veuillez fournir des précisions et indiquer si des discussions sont en cours à ce sujet.